



AVIS PUBLIC

Publication du Règlement 20-1070

RÈGLEMENT VISANT À ÉDICTER LES MODALITÉS CONCERNANT LA PRISE EN CHARGE, PAR LA MUNICIPALITÉ, DE L'ENTRETIEN DES VOIES PRIVÉES OUVERTES AU PUBLIC PAR TOLÉRANCE

Avis est, par les présentes, donné par le soussigné :

- que le conseil municipal a adopté le 17 août 2020 le Règlement ci-dessus mentionné
- qu'une copie de ce règlement est déposée au bureau de la soussignée où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance, ainsi qu'à la page suivante du site internet municipal : http://www.saint-donat.ca/citoyens/Avis_d_interet_general.cfm
- que ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication, soit le 19 août 2020

Le tout, conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1)

Fait à Saint-Donat, ce 19 août 2020.

Signé : Matthieu Renaud

Matthieu Renaud

Directeur général et secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Matthieu, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Saint-Donat, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le Conseil, le 19 août 2020, entre 8 h 30 et 16 h 30.

En foi de quoi, je donne ce certificat le 19 août 2020.

Signé : Matthieu Renaud

Matthieu Renaud

Directeur général et secrétaire-trésorier